

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 6.6 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra :

Le Samedi 08 Avril 2023 à 11H00
Maison Régionale des Sports – 13 Rue Jean MOULIN – 54510 TOMBLAINE
Amphithéâtre Nelson PAILLON – Rez de Chaussée - Digicode : 855 A

Les modifications statutaires sont accessibles sur le site internet de la Ligue : www.liguemotograndest.fr

Ordre du jour :

1. Constitution de l'Assemblée Générale Extraordinaire
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Janvier 2019
3. Approbation de la modification des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est
4. Questions diverses

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la ligue à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la ligue, ces représentants devront :

- ✉ être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Grand Est,
- ✉ être âgés de plus de 18 ans,
- ✉ jouir de leurs droits civiques et politiques.

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre Ligue Motocycliste Régionale.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire les mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment rempli. En revanche, **les statuts interdisant le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 250 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec l'obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour l'année en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée trente jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix, est présente.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Fait à Tomblaine, le 16 Mars 2023

Monsieur Thierry POMMIER,
Président de la Ligue Motocycliste Grand Est

LIGUE MOTO GRAND EST
Maison Régionale des Sports
13, Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.68



NB : *Mandat = représentation d'un Président de club par l'un de ses membres adhérents = droit de vote.*
Procuration = représentation d'un club par un autre club.

P.J. : - Le mandat type de représentation pour les clubs.
- Les statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est mis à jour
- Le formulaire « Réponse » de votre participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire (à retourner avant le 31 Mars 2023).